



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 84181

Texte de la question

M. Guy Delcourt attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les conditions de détention dans les prisons françaises. Le rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté revient sur les conditions de détention dans les prisons françaises en 2009. Il y dénonce une difficulté d'accès aux soins ainsi qu'une surpopulation au sein des lieux de privation de liberté liée à l'explosion de la population carcérale. Il soulève aussi l'insuffisance d'intimité due au manque d'espace, aux pratiques de fouilles intégrales et au cloisonnement des sanitaires. Ainsi, la vétusté est le sort quotidien des détenus. De plus, il met en lumière le très faible volume de travail et d'activité proposé aux prisonniers. Ce constat vient s'opposer à la loi pénitentiaire de 2009 qui prévoit une obligation d'activité, essentielle à la réinsertion sociale future. Le verdict est sans appel, il existe dans les prisons françaises une multiplication évidente des frustrations et, par conséquent, un accroissement inévitable de l'agressivité et de la violence contre autrui et contre soi (suicide). C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin d'améliorer les conditions de détention des prisonniers.

Texte de la réponse

L'État consent un effort sans précédent pour l'amélioration des conditions de détention des détenus et de travail des personnels, dont la situation actuelle est liée à une insuffisante prise en compte des besoins dans les années antérieures. Initié en 2002, le programme actuel dit « 13 200 » prévoit l'ouverture de vingt-quatre établissements. Onze structures ont déjà été mises en service. Ces nouveaux établissements apportent des améliorations considérables : les douches en cellule, les sanitaires cloisonnés, des salles de sports des ateliers ou des espaces d'activités de dimensions plus appropriées. Pour répondre aux prescriptions de la loi pénitentiaire, la direction de l'administration pénitentiaire a élaboré un concept d'établissements à réinsertion active, qui s'articule autour d'un principal objectif, celui d'adapter les prisons à la lutte contre la récidive. Il prend également en compte la différence entre les personnes détenues, leur profil, leur dangerosité et leur capacité de réinsertion. Il n'en demeure pas moins que la conception architecturale génère quelques difficultés, notamment en termes de mouvements et de circulation. C'est la raison pour laquelle le futur programme en cours d'élaboration prendra en compte les améliorations à apporter. Une grande attention sera apportée à la conception des quartiers d'hébergement : ceux-ci seront dimensionnés à taille humaine (160 places) et bénéficieront davantage de lumière naturelle. Par ailleurs, les cours de promenade seront végétalisées et leur surface sera augmentée. En outre, il est prévu de développer les surfaces dédiées aux activités socio-culturelles, sportives, scolaires et professionnelles, de manière à offrir cinq heures d'activités par jour aux détenus. La prise en charge des détenus présentant des troubles mentaux sera améliorée avec la création systématique de locaux pour les services de psychiatrie au sein des unités de consultation et de soins ambulatoires. Par ailleurs, le programme de développement des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) se poursuit. La première a été inaugurée à Lyon en mai dernier, et chaque région pénitentiaire en sera dotée dès 2012. Les liens familiaux seront préservés. Chaque établissement sera doté d'unités de vie familiale ou de parloirs familiaux afin de favoriser un allongement de la durée des rencontres entre la personne détenue

et sa famille. Un effort particulier sera réalisé pour l'amélioration de la qualité de l'aménagement des parloirs familles et avocats. La conception de ces futurs établissements à réinsertion active intègre les exigences de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et des engagements internationaux de la France. Elle va dans le sens d'un service public pénitentiaire plus respectueux des publics pris en charge. Une place plus importante sera réservée aux espaces d'activités, et la configuration de ces nouvelles structures renforcera les liens humains entre les surveillants et les personnes détenues. Parmi les actions engagées pour lutter contre la surpopulation pénale figure également la mise en oeuvre d'une politique volontariste de développement des peines alternatives à l'incarcération, qui produit d'ores et déjà des effets très positifs. Toutes ces mesures doivent contribuer à la diminution de la densité carcérale, ainsi qu'à l'apaisement des tensions et des conflits. Elles doivent aussi atténuer les effets désocialisants de l'incarcération et donc influencer directement et positivement sur une prise en charge plus adaptée des personnes placées sous main de justice.

Données clés

Auteur : [M. Guy Delcourt](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84181

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7795

Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 744